

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ACKER Nathalie, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David, BRUNEAU Alice,~~ ANJARD Sylvain, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, ~~EPINARD Céline,~~ PERRAULT Caroline, HAUTOIS Edmond, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric,~~ REMON Karine, MAHOT Jean-Luc

Excusé - Pouvoir : BRUNEAU Alice pouvoir à MAGNYE Sandrine, EPINARD Céline

Absents : LECOMPTE Frédéric, BURON David,

Secrétaire de séance : MAGNYE Sandrine

Date de convocation : 24 mars 2023

20 h 00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2023.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Administratif/élections

1-Convention pour le regroupement familial

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

2-Attribution d'un numéro de voirie pour l'emplacement de la nouvelle pharmacie

3-Permis d'aménager commerces/logement rue du Moulin de la Roche

Informations

Patrimoine/Aménagement

4-DIA UA3+ ?

5-Vidéosurveillance devis retenu

Informations

Finances et Ressources humaines

Finances

6-Vote des taux d'imposition 2023

7-Vote des affectations des résultats 2022 pour 2023

8-Vote des budgets 2023 pour la commune, lotissement Clos des Rochettes et La Furetière

9-Avenant 1 lot 8 Lecoules - marché rénovation du presbytère

10-Demande de subvention ANS parcours de santé connecté

11-Demande de subvention fonds vert (préfecture)

12-Demande de subvention réparation du clocher de l'église (CD53)

13-Demande de subvention auprès du contrat territoire dotation (CD53)

14-Demandes fonds de concours de Laval agglomération

Ressources humaines

Information

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Informations

Acteurs de la vie locale et associative / Communication

Information

Développement durable

Convention éco-pâturage pour la prestation des animaux

Questions diverses

Renouvellement de la commission électorale

Ajouts à l'ordre du jour :

- Détermination du nombre d'adjoints
- Vote d'un nouvel adjoint
- Vote des indemnités d'élus
- Changement numérotation de voirie rue de l'école
- Achat d'un tracteur
- Achat d'un véhicule électrique avec benne
- Logiciel de gestion RH

I- Administratif/élections

Ajouts à l'ordre du jour :

*Détermination du nombre d'adjoints

N°31-03/2023 - Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Considérant la délibération en date du 20 octobre 2021 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire à propos du contexte et de la suggestion de passer à 4 adjoints,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre:

- d'approuver à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints au maire.

*Election d'un nouvel adjoint

N°32-03/2023 - Objet : Election d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Jean-Luc MAHOT se présente pour être 4^{ème} adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Jean-Luc MAHOT a obtenu : 14 voix

Jean-Luc MAHOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau : 4^{ème} adjoint

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*Indemnités des élus

N°33-03/2023 - Objet : Mise à jour des indemnités de fonction de maire, adjoints et conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant les différents changements au sein du Conseil municipal depuis les élections et la nouvelle élection du 4^{ème} adjoint,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonctions sont calculées sur la base d'un pourcentage maximal applicable à l'indice brut 1027, majoré 830. Ce pourcentage est fixé, dans la limite du plafond légal, par le Conseil Municipal. Il précise qu'il ne souhaite pas que le taux maximal soit appliqué pour permettre d'intégrer les conseillers délégués dans l'enveloppe budgétaire. Taux plafond pour la Commune d'ENTRAMMES (2298 habitants) comprise dans la tranche de population de 1 000 à 3499 habitants :

INDEMNITES DU MAIRE

Conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, il est proposé le taux maximal : 51.60 % de l'indice brut 1027 représentant 3 889.40 €/mois soit une indemnité brute de 2 006.93 €. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas une indemnité au taux maximal.

Le Conseil municipal ne change pas l'indemnité du maire à 40.30% soit 1567.42 € brut

INDEMNITES DES ADJOINTS

Taux maximal : 19.80 % de l'indice brut 1027 représentant 3 889.40 €/mois soit une indemnité brute de 770.10 €

Le Conseil municipal ne change pas l'indemnité des 4 adjoints à 13% soit 505.62 € brut.

INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES

De même, le taux plafond pour la Commune d'ENTRAMMES (2298 habitants) comprise dans la tranche de population de 1 000 à 3499 habitants :

Il est proposé de fixer à 4 % de l'indice brut 1027 représentant 3 889.40 €/mois soit une indemnité brute de 155.58 € pour un conseiller délégué

Le Conseil municipal ne change pas l'indemnité d'un conseiller délégué à 4% soit 155.58 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**INDIQUE** qu'il n'y a pas de changement sur les taux des indemnités :

*du Maire comme suit : 40.30 % de l'indice brut 1027, soit actuellement 1567.43 € brut,

*des adjoints comme suit : 13 % de l'indice brut 1027, soit actuellement 505.62 € brut

*des conseillers délégués comme suit : 4 % de l'indice brut 1027 soit actuellement 155.58 €

brut

-**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

-**MET** à jour le tableau annexe nominatif

*Convention pour le regroupement familial

N°34-03/2023 - Objet : Convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour le regroupement familial

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil être confronté à des dossiers de demande de regroupement familial. N'étant pas spécialisé sur le sujet, il propose de confier à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) la réalisation des enquêtes logement et de ressources, gratuitement, dans le respect du délai réglementaire de 2 mois mentionnés à l'article R.434-15 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

Une fois les enquêtes réalisées par les enquêteurs/rices de l'OFII, le dossier composé des comptes rendus d'enquête logement et ressources est retourné au maire, pour avis. La mairie dispose alors d'un délai de 15 jours pour donner son avis concernant la demande de regroupement familial.

L'avis du maire et le dossier du demandeur seront par la suite transmis au préfet qui statuera et informera le demandeur de la décision donnée quant à sa requête.

En vue de simplifier les démarches administratives, il est proposé de signer cette convention avec l'OFII d'une durée d'1an et renouvelé par tacite reconduction ou dénoncée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention niveau 2 avec l'OFII et à suivre le dossier

II-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

*Attribution d'un numéro de voirie pour l'emplacement de la nouvelle pharmacie

N°35-03/2023 - Objet : Numérotation de la nouvelle pharmacie rue du Moulin de la Roche

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu de l'ouverture imminente de la nouvelle pharmacie située sur la parcelle AC 281, il est nécessaire de lui attribuer un numéro de voirie rue du Moulin de la Roche.

Le numéro retenu est le 28

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**FIXE** le numéro de voirie au 28 rue du Moulin de la Roche

-**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le propriétaire

*Permis d'aménager commerces/logement rue du Moulin de la Roche

Sur la question de l'implantation de logements, au-dessus de ces commerces dans la limitation d'un niveau au-dessus des commerces, le Conseil souhaite prendre le temps du débat et des projections de structuration de la commune : délibération reportée au prochain conseil (11 mai 2023)

Ajout à l'ordre du jour :

-Changement numérotation de voirie rue de l'école

N°36-03/2023 - Objet : Rectification de la numérotation de voirie suite à une mise en vente rue de l'école

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Une rectification est apportée à la délibération n°22 prise lors de la séance du 9 mars dernier à propos de l'attribution d'une numérotation de voirie pour un hangar et une maison détenus par le même propriétaire.

Pour rappel, un entrammais vend son bien situé 64 rue de l'école (parcelle AC 0284) séparément d'un hangar, non numéroté, localisé dans la même rue.

Dans ce contexte et pour plus de lisibilité, l'attribution d'un numéro de voirie dédié au hangar s'impose. Il est proposé le n°76 rue de l'école pour ce bâtiment et d'attribuer le numéro 74 pour la maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**FIXE** le n°76 rue de l'école pour le hangar et d'attribuer le n°74 pour la maison.

-**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le propriétaire

III-Patrimoine - Aménagement

Les points sur le paragraphe du « Patrimoine et Aménagement » seront abordés à la suite du point Finances compte tenu du vote du budget 2023 et de ses répercussions sur les investissements retenus ou non.

*Pas de dossier DIA en zone UA3+

*Vidéosurveillance devis retenu

N°41-03/2023 - Objet : Résultat de la consultation pour la vidéoprotection

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Suite à la consultation lancée pour doter la commune d'une vidéoprotection, la société Logicia a été retenue pour un montant de 29 034.20 € HT soit 34 841.04 € TTC. La prestation porte sur la mise en légalité des systèmes de protection, l'équipement de 4 caméras mobiles et un contrat de maintenance pour un coût annuel de 513 € HT.

Il est proposé de retenir cette entreprise

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**RETIENT** l'entreprise Logicia pour sa proposition de vidéoprotection d'un montant de 29 034.20 € HT soit 34 841.04 € TTC comprenant l'équipement de 4 caméras mobiles et un contrat de maintenance pour un coût annuel de 513 € HT.

-**AUTORISE** le Maire à signer le devis

IV-Finances – Ressources humaines (commission 28 février)

Finances :

*Vote des taux d'imposition 2023

N°37-03/2023 – Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 16363 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune d'Entrammes,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition,

L'état de notification 1259 présente les bases prévisionnelles 2023 ainsi que le produit attendu.

Compte tenu des projets communaux, il est proposé une augmentation du taux des taxes foncières de 1% et d'appliquer la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ainsi que les logements vacants avec la reprise de l'ancien taux de la taxe d'habitation de 16.82%

Après cette présentation, le Conseil municipal procède aux votes en trois temps :

À la question : êtes-vous d'accord pour l'augmentation de la taxe foncière ?

5 contre, 3 abstentions, 7 pour l'augmentation

ADOPTION à la majorité de l'augmentation des taxes foncières

À la question : êtes-vous d'accord pour l'augmentation de 1% de la taxe foncière ?

4 contre, 4 abstentions, 7 pour l'augmentation de 1%

ADOPTION à la majorité de l'augmentation de 1% des taxes foncières

À la question : êtes-vous d'accord pour la reprise de la taxe d'habitation au taux antérieur de 16.82% pour les résidences secondaires et les logements vacants ?

ADOPTION à l'unanimité

Après les votes, le Conseil

-**RETIENT à la majorité** une augmentation de 1 % des deux taux de la taxe foncière bâti et non bâti sur 2023

-**APPLIQUE à l'unanimité** la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, le taux retenu sur 2023 est de 16.82 %

Désignation des taxes	Taux communaux 2022	Taux communaux 2023
Taxe foncière bâti	39.32%	39.71%
Taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	-	16.82%
Taxe foncière non bâti	40.30%	40.70%

-CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

*Vote de l'affectation des résultats - Exercice 2022 pour le budget 2023

N°38-03/2023 - Objet : Affectation des résultats - Exercice 2022 pour le budget 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Bilan Budget communal 2022 :

Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement	Excédent	328 690,12 €
	Investissement	Excédent	283 374.97 €
	Résultat 2022	Excédent	612 065.09 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	Fonctionnement	Excédent	869 313.61 €
	Investissement	Excédent	98 908.31 €
	Résultat global de l'exercice 2022	Excédent	968 221.92€
Pour mémoire	RAR dépenses 2022		-911 523.74 €
	RAR recettes 2022		+358 703.40 €
	Solde RAR 2022		-552 820.34€

Affectations au BP commune 2023 :

Section fonctionnement	Excédent reporté (002)	415 401.58 €
Section investissement	Excédent reporté (001)	98 908.31 €
	Excédent de fonctionnement (1068) y compris les restes à réaliser 2022	453 912.03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DONNE son accord pour ces affectations de résultat au titre du budget commune 2023

*Vote des budgets 2023

N°39-03/2023 - Objet : Vote des budgets : de la commune, des lotissements du Clos des Rochettes et de la Furetière 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire, sur proposition de la commission finances, présente les budgets primitifs de la commune, des lotissements du Clos des Rochettes et de la Furetière 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte les trois budgets 2023 ci-dessous tel qu'il a été présenté,

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget commune	2 315 309.97 €	2 315 309.97 €	1 674 708.65 €	1 674 708.65 €
Budget lotissement Clos des Rochettes	145 378.67 €	145 378.67 €	0	0
Budget lotissement La Furetière	1 696 964 €	1 696 964 €	1 711 777 €	1 711 777 €

*Avenant 1 lot 8 - Rénovation du presbytère en logements communaux

N°40-03/2023 - Objet : Avenant n°1 du lot 8 Electricité-Chauffage-Plomberie-Sanitaire-Ventilation du marché de travaux portant sur la rénovation du presbytère en logements communaux - Entreprise Lecoules

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique

Le marché de travaux rénovant l'ancien presbytère en 4 logements communaux est en cours. Le maître d'oeuvre présente un avenant n°1 pour une plus-value sur le lot 8 Electricité portant sur la fourniture et la pose d'un compteur d'énergie thermique en sortie de chaudière, équipement conditionné au versement de la subvention obtenue au titre de l'ADEME.

La plus-value présentée est de 716.40 € HT soit 859.68 € TTC

Pour rappel, le montant initial du lot est de 124 170.10 € HT. Cet avenant ne dépasse pas les 15% et ces modifications ne sont pas substantielles au marché initial.

Il est proposé au Conseil d'adopter cet avenant n°1 au lot 8 détenu par l'entreprise Lecoules.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DONNE son accord pour cet avenant d'une plus-value de 716.40 € HT soit 859.68 € TTC

-AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

Ajouts à l'ordre du jour

Délibérations spécifiques suite à l'adoption du budget 2023 :

N°43-03/2023 - Objet : Achat d'un tracteur John Deere - 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire fait suite au vote du budget 2023, pour entériner de façon spécifique l'achat d'un tracteur avec la reprise de l'autre matériel. Le service technique a consulté 3 entreprises.

La concession Breillon Bertron propose un tracteur de marque John Deere turbo diesel 4 cylindres, d'une puissance de 52CH, permettant l'attelage d'outil lourd à une seule personne, option chargeur frontal, godet multi-service et lève palette. Le matériel est livrable au mois de juin 2023. Le devis est de 52 608 € HT soit 63 129.60 € TTC.

Une cession sera pratiquée pour la reprise des 3 autres tracteurs (Renault, John Deere et Kubota) pour un montant de 8 500 €.

Il est proposé au Conseil de retenir la solution de Breillon Bertron pour un montant de 52 608 € HT soit 63 129.60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention

-DONNE son accord pour l'achat d'un tracteur John Deere chez Breillon Bertron (Saint Berthevin) pour un montant de 52 608 € HT soit 63 129.60 € TTC.

-PRECISE qu'une cession comptable sera réalisée et une sortie à l'actif des 3 matériels pour un montant total de 8 500 €

-DIT que des dossiers de subvention seront constitués pour obtenir un financement

-AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

N°44-03/2023 - Objet : Achat d'un goupil - camion benne électrique - 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire fait suite au vote du budget 2023, pour entériner de façon spécifique l'achat d'un goupil camion benne électrique en remplacement du diesel qui s'use ne faisant pas assez de kilomètres par an. Le service technique a consulté 3 entreprises.

L'entreprise Goupil (47 320 Bourran) propose un camion benne électrique dit « goupil » G4 long 9kWh avec un plateau basculant et des réhausseuses grillagées. Le matériel est livrable dernier trimestre 2023. Le devis est de 35 606.85 € HT soit 42 728.22 € TTC.

Il est proposé au Conseil de retenir cette solution pour un montant de 35 606.85 € HT soit 42 728.22 € TTC et bénéficiaire du bonus écologique additionné de la prime à la reconversion soit 9000 € pour un montant final de 33 728.22 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DONNE** son accord pour l'achat d'un goupil camion benne à l'entreprise Goupil (47320 Bourran) pour un montant de 35 606.85 € HT soit 42 728.22 € TTC dont 9000 € de déduction « superbonus » à déduire soit 33 728.22 € TTC

-**DIT** que des dossiers de subvention seront constitués pour obtenir une aide au financement

-**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

N°45-03/2023 - Objet : Achat d'un logiciel de gestion des ressources humaines - 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire fait suite au vote du budget 2023, pour entériner de façon spécifique l'achat du logiciel de gestion des ressources humaines inscrit.

La gestion quotidienne des ressources humaines amène à établir des plannings et des aménagements de façon régulière. De même, une gestion en temps réel de l'absentéisme pour pallier des absences ne peut plus s'établir au format papier. Ainsi, le service administratif a consulté 3 entreprises pour se doter d'une solution de gestion des RH.

La société Océalia informatique propose un logiciel « Océalia planning » de création/gestion des plannings, des absences et un espace personnel associé pour chaque agent.

Il est proposé de retenir la solution Océalia planning :

-avec l'installation sur le serveur du logiciel comprenant 2 accès simultanés, le module internet, la licence serveur et le reporting pour un montant de 4 740 € HT soit 5688 € TTC

-le forfait installation, conduite de projet et prestation de mise en service à distance : 1 725€ HT soit 2070 € TTC

-la formation à distance sur Océalia planning 1.5 jour répartie en 3 sessions de 3h30 pour un montant de 1350 € HT soit 1 620 € TTC à voir si besoin d'une demi-journée supplémentaire

-la maintenance du logiciel 1170 € HT soit 1 404 € TTC par an

Et l'espace personnel « module e-ocealia » dédié à un accès personnalisé pour chaque agent est hébergé au sein de l'entreprise pour un abonnement mensuel de 0.70 € HT par agent., pour 21 à 50 agents, soit 35€ HT 42 € TTC par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**RETIENT** l'entreprise Océalia pour l'équipement du logiciel planning de gestion RH pour le détail mentionné ci-dessus avec l'équipement sur serveur et le module espace personnel en version SAAS abonnement mensuel

-**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

Demande de subventions :

N°46-03/2023 - Objet : Demande de subvention auprès du fonds de concours de Laval agglomération pour le changement du tracteur communal d'Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal sollicite le fonds de concours de Laval agglomération pour changer le tracteur communal compte tenu de la vétusté des tracteurs actuels. L'entreprise BREILLON BERTRON a été retenue pour un montant de 52 608 € HT pour l'achat d'un tracteur de marque John Deere

Et d'utiliser le Fonds de concours 2020-2023 alloué par Laval agglomération pour financer cet achat à hauteur de 50% avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DEVIS HT	52 608	FONDS DE CONCOURS au taux de 50%	26 304
		Autofinancement	26 304
TOTAL	52 608	TOTAL	52 608

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

-**SOLLICITE** le fonds de concours de Laval agglomération pour financer cet achat à hauteur de 50%

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision

-**DIT** que les crédits sont en investissement

N°47-03/2023 - Objet : Demande de subvention auprès du fonds de concours de Laval agglomération pour l'achat d'un bungalow dédié au service technique sur Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal sollicite le fonds de concours de Laval agglomération pour l'achat d'un bungalow à installer auprès de l'atelier du service technique. L'entreprise Solfab a été retenue pour un montant de 13 326.76 € HT pour l'achat d'un bungalow. Le montant inclut la garantie décennale ainsi que le transport avec déchargement.

Et d'utiliser le Fonds de concours 2020-2023 alloué par Laval agglomération pour financer cet achat à hauteur de 50% avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DEVIS HT	13 326.76	FONDS DE CONCOURS au taux de 50%	6 663.38
		Autofinancement	6 663.38
TOTAL	13 326.76	TOTAL	13 326.76

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

-**SOLLICITE** le fonds de concours de Laval agglomération pour financer cet achat à hauteur de 50%

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision

-**DIT** que les crédits sont en investissement

N°48-03/2023 - Objet : Demande de subvention auprès du fonds de concours de Laval agglomération pour le changement de sol dans 3 classes de l'école primaire d'Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal sollicite le fonds de concours de Laval agglomération pour réaliser le changement de sol de l'école primaire dans 3 classes. L'entreprise Renazé Gauvin (Forcé) a été retenue pour un montant de 14 426.15 € HT.

Et d'utiliser le Fonds de concours 2020-2023 alloué par Laval agglomération pour financer cet achat à hauteur de 50% avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DEVIS HT	14 426.15	FONDS DE CONCOURS au taux de 50%	7 213.07
		Autofinancement	7 213.07
TOTAL	14 426.15	TOTAL	14 426.15

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

-**SOLLICITE** le fonds de concours de Laval agglomération pour financer ces travaux de changement de sol à hauteur de 50%

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision

-**DIT** que les crédits sont en investissement

N°49-03/2023 - Objet : Demande de subvention auprès du fonds de concours de Laval agglomération pour l'achat de trois défibrillateurs à implanter sur Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal sollicite le fonds de concours de Laval agglomération pour l'achat de deux défibrillateurs. L'entreprise Prolians Beauplet a été retenue pour un montant de 5 355.48 € HT.

Et d'utiliser le Fonds de concours 2020-2023 alloué par Laval agglomération pour financer cet achat à hauteur de 50% avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DEVIS HT	5 355.48	FONDS DE CONCOURS au taux de 50%	2 677.74
		Autofinancement	2 677.74
TOTAL	5 355.48	TOTAL	5 355.48

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

-**SOLLICITE** le fonds de concours de Laval agglomération pour financer cet achat de défibrillateurs à hauteur de 50%

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision

-**DIT** que les crédits sont en investissement

N°50-03/2023 - Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre du contrat de territoire dotation communale pour l'achat d'un camion benne électrique « Goupil »

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoires sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 34 935 € au minimum et de 41 922 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoires le Département interviendra au taux maximum de 50% HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1-Description détaillée :

L'achat d'un camion benne électrique dit « Goupil » avec un plateau basculant mixte box et des réhausses grillagées pour le plateau.

2-Calendarier prévisionnel : la livraison est prévue dernier trimestre 2023

3-Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

L'achat d'un camion benne électrique pile lithium pour remplacer un véhicule roulant au diesel actuellement permettra de lutter contre la pollution de l'air.

4-Plan de financement détaillé du projet :

DEPENSES		RECETTES	
DEVIS HT	28 106.85	Contrat territoire dotation communale	14 053
		Autofinancement	14 053
TOTAL	28 106.85	TOTAL	28 106.85

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

-**SOLLICITE** le contrat de territoire dotation communale pour l'achat du camion benne électrique et le bonus bas carbone à hauteur de 50% pour la période 2023-2025

-**APPROUVE** le calendrier prévisionnel et le plan de financement détaillé du projet

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision

-**DIT** que les crédits sont en investissement

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

Ressources Humaines :

- Monsieur Andréi DOUVILLE, agent technique, a eu son CDD renouvelé jusqu'au 31 août 2023. Sur sa demande, un avenant a été rédigé pour mettre fin au CDD au 18 juin 2023 pour une embauche au 19 juin 2023 sur la commune Craon dont il est originaire.
- Monsieur Vincent MARTINIERE est arrivé en renfort au service technique depuis le 20 mars 2023.
- Quant à l'annonce suite à la création de poste consécutif à la mise en place du dispositif de recueil des données sécurisées, elle se termine le 2 avril 2023.

V- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Pas d'information

VI- Acteurs de la vie locale et associative / communication

Informations :

- Journée handisport le 7 avril pour les écoles : pique-nique prévu avec intervention de Claire Duverger
- Tournoi de basket et football les 8 et 9 avril

VII- Développement durable

N°42-03/2023 - Objet : Convention avec M. VEILLE Olivier pour l'éco-pâturage

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de retenir la proposition de M. VEILLE Olivier, représentant de l'entreprise « J'ai un bouc et y'm sert » pour la prestation d'éco-pâturage d'un cheptel. Les détails de la prestation sont établis dans une convention. La prestation débutera le 1^{er} avril 2023 pour un an reconductible. Les animaux seront présents sur la zone d'avril à novembre.

Le montant annuel retenu est de 1 131.57 € HT soit 1 357.88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- RETIENT** l'entreprise « J'ai un bouc et y'm sert » pour montant annuel retenu est de 1 131.57 € HT soit 1 357.88 € TTC
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le devis avec l'entreprise mentionnée

VIII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

IX-Questions diverses

*Rapport d'activités des sapeurs-pompiers sur l'année 2022 :

Secours à la personne : 76

Accident de la circulation : 13

Opérations diverses : 9

Incendies : 3

Evaluation annuelle du nombre d'interventions :

2019	69
2020	65
2021	96
2022	101

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1 mars 2023 :

63 personnes réparties 29 hommes et 34 femmes, 44 indemnisables

Evènements :

7 avril 2023	9h-12h	Salle des sports - semaine olympique dans les écoles
8 avril 2023	14h00 à 17h00	Chasse aux oeufs
8 avril 2023		Tournoi de basket et porte ouverte
9 avril 2023	15h00	Football

Prochaines réunions :

11 avril 2023	20h30	Commission Développement durable
11 avril 2023	20h30	Commission enfance/jeunesse
12 avril 2023	20h30	Commission Vie locale Associations Communication
20 avril 2023	20h30	Commission Patrimoine avec le CMJ et urbanisme
11 mai 2023	20h30	Conseil municipal

Séance levée à 22h45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°31-03/2023/022 - Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n°32-03/2023/022 - Election d'un nouvel adjoint

Délibération n°33-03/2023/023 - Mise à jour des indemnités de fonction de maire, adjoints et conseillers délégués

Délibération n°34-03/2023/023 - Convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour le regroupement familial

Délibération n°35-03/2023/023 - Numérotation de la nouvelle pharmacie rue du Moulin de la Roche

Délibération n°36-03/2023/024 - Rectification de la numérotation de voirie suite à une mise en vente rue de l'école

Délibération n°41-03/2023/024 - Résultat de la consultation pour la vidéoprotection

Délibération n°37-03/2023/024 - Vote des taux d'imposition 2023

Délibération n°38-03/2023/025 - Affectation des résultats - Exercice 2022 pour le budget 2023

Délibération n°39-03/2023/025 - Vote des budgets : de la commune, des lotissements du Clos des Rochettes et de la Furetière 2023

Délibération n°40-03/2023/025 - Avenant n°1 du lot 8 Electricité-Chauffage-Plomberie-Sanitaire-Ventilation du marché de travaux portant sur la rénovation du presbytère en logements communaux - Entreprise Lecoules

Délibération n°43-03/2023/025 - Achat d'un tracteur John Deere - 2023

Délibération n°44-03/2023/026 - Achat d'un goupil - camion benne électrique - 2023

Délibération n°45-03/2023/026 - Achat d'un logiciel de gestion des ressources humaines - 2023

Délibération n°46-03/2023/026 - Demande de subvention auprès du fonds de concours de Laval agglomération pour le changement du tracteur communal d'Entrammes

Délibération n°47-03/2023/026 - Demande de subvention auprès du fonds de concours de Laval agglomération pour l'achat d'un bungalow dédié au service technique sur Entrammes

Délibération n°48-03/2023/027 - Demande de subvention auprès du fonds de concours de Laval agglomération pour le changement de sol dans 3 classes de l'école primaire d'Entrammes

Délibération n°49-03/2023/027 - Demande de subvention auprès du fonds de concours de Laval agglomération pour l'achat de trois défibrillateurs à implanter sur Entrammes

Délibération n°50-03/2023/027 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre du contrat de territoire dotation communale pour l'achat d'un camion benne électrique « Goupil »

Délibération n°42-03/2023/028 - Convention avec M. VEILLE Olivier pour l'éco-pâturage

Séance du 30 mars 2023

Délibérations prises de

n°31 à 50 /2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	
ACKER	Nathalie		BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		EPINARD	Céline	Excusée
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice	Excusée-Pouvoir	REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	